

Distr. RESTREINTE  
SR/207  
9 mars 1951  
ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DE LA DEUX CENT SEPTIEME SEANCE

qui s'est tenue, à Government House, Jérusalem  
le vendredi 9 mars 1951, à 10 h. 30

Présents :

M. de Boisanger (France) - Président  
M. Eralp<sup>✶</sup> (Turquie)  
M. Palmer (Etats-Unis)  
M. de Azcarate - Secrétaire principal

✶ Suppléant

1. Projet de mémorandum concernant les avoirs bloqués

Le PRÉSIDENT ouvre la discussion sur le projet de mémorandum relatif à la question des avoirs bloqués que le conseiller économique de la Commission a été prié d'établir.

M. PALMER (Etats-Unis) se demande, après réflexion, si pour le moment, il ne serait pas préférable de faire une démarche officieuse au lieu de saisir officiellement de la question les autorités britanniques compétentes, ainsi qu'on l'avait envisagé. Si la Commission y consent, il pourrait préparer un projet de lettre destinée à M. Furlong du Département des affaires du Moyen-Orient au Foreign Office, dans lequel, reprenant les principaux points du mémorandum établi par le conseiller économique, il demanderait de bien vouloir fournir à la Commission tous renseignements sur les incidences du récent débloqué de sterling au profit d'Israël, sur le débloqué des avoirs arabes dans des banques en Israël.

Il en est ainsi décidé.

2. Projet de réponse à la lettre de M. Saad

La Commission examine le projet de lettre établi par l'expert juridique en matière de compensation et qui pourrait être envoyée à M. Saad, en réponse à la demande de compensation que celui-ci a adressée à la Commission. Ce texte servirait également de réponse à toutes autres demandes de compensation que la Commission pourrait éventuellement recevoir.

Un échange de vues s'engage sur la question de savoir si, dans cette réponse, la Commission doit s'en tenir à des indications générales ou si elle doit au contraire faire savoir aux réfugiés qu'ils doivent se préparer à adresser à la Commission une estimation de leurs biens.

Le PRÉSIDENT pense que s'il ne convient pas de donner aux réfugiés des précisions qui susciteraient de vains espoirs, il faut néanmoins éviter de répondre en des termes trop évasifs qui décourageraient les réfugiés de demander une compensation pour les biens qu'ils ont abandonnés en Israël. Ce sont, en effet, ces demandes et les espoirs qu'elles formulent que la Commission fera valoir auprès du Gouvernement d'Israël pour le presser de payer ces indemnités.

M. PALMER (Etats-Unis) comprend le point de vue du Président mais pense qu'il serait fâcheux de créer une confusion dans l'esprit des réfugiés en leur laissant croire que l'évaluation de la somme globale à demander à Israël au titre de la compensation se fera sur la base des demandes individuelles. Le moment viendra où ces demandes pourront être utilisées mais il lui semble prématuré de les provoquer.

M. ERALP (Turquie) croit que dans cette réponse aux réfugiés, il conviendrait de se référer en premier lieu à la résolution du 11 décembre 1948, puis à la résolution du 14 décembre 1950 en indiquant que cette dernière a institué un nouvel organisme grâce auquel la Commission va désormais avoir la possibilité de traiter méthodiquement la question de la compensation et qui, le moment venu, prendra en considération les demandes individuelles des réfugiés.

Le PRÉSIDENT suggère de confier à M. Eralp et à l'expert juridique le soin de modifier le texte de cette lettre en tenant compte des observations et suggestions formulées au cours du présent échange de vues.

Il en est ainsi décidé.

3. Projet de rapport périodique

La Commission aborde l'étude du projet établi par le Secrétariat pour le neuvième rapport périodique à adresser au Secrétaire général.

Le PRESIDENT, puis M. PALMER (Etats-Unis) ayant signalé certaines modifications et certaines adjonctions qu'il leur paraît nécessaire d'apporter à ce projet de texte, il est décidé de charger le Comité général de procéder à une mise au point de ce projet en y introduisant les modifications de forme et de fond suggérées au cours de la discussion, et de soumettre ce nouveau texte à la Commission qui l'étudiera au cours de sa prochaine séance.

La séance est levée à 11 h. 20.

-----